

COTISATION DE 2024 À L'ACPM

La cotisation à l'ACPM est déterminée en fonction de la région tarifaire et du code de travail (CDT).

Pour connaître le montant de votre cotisation :

1. Sélectionnez le CDT reflétant le plus fidèlement l'ensemble de vos responsabilités professionnelles dans le tableau **Codes de travail (CDT)**.
2. Localisez votre CDT et votre région tarifaire dans le tableau **Cotisations de 2024 par code de travail et par région**.
3. Si vous exercez sous plus d'un CDT, ou si vous travaillez dans plus d'une région tarifaire, veuillez communiquer avec l'ACPM pour obtenir de l'aide.

CODES DE TRAVAIL (CDT)

De façon générale, tous les CDT associés à une pratique médicale englobent les activités applicables à la **médecine administrative**, à l'**enseignement au Canada** et à l'**assistance chirurgicale**.

Médecine familiale ou médecine générale	CDT	Programme de formation postdoctorale	CDT
<p>Tous les codes applicables à la médecine familiale ou à la médecine générale englobent le travail effectué en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • cabinet privé • soins à domicile • clinique sans rendez-vous/clinique de soins d'urgence • CLSC • hôpital ou unité de soins • centre d'hébergement • centre de soins de longue durée <ul style="list-style-type: none"> • Si vous travaillez principalement en médecine physique ou réadaptation, choisissez le code 27. • Si vous travaillez principalement en gériatrie ou médecine palliative, choisissez le code 29. • Si votre travail se limite à la médecine du travail, choisissez le code 51. • Si votre travail se limite aux interventions esthétiques mineures, choisissez le code 37. 		<p>Résidente ou résident ou monitrice ou moniteur clinique (<i>fellow</i>) qui n'effectue pas de travail clinique additionnel (<i>moonlighting</i>) – comprend les stages dans l'ensemble du Canada</p> <p>Résidente ou résident ou monitrice ou moniteur clinique (<i>fellow</i>) inscrit-e à un programme de formation postdoctorale, médecin diplômé-e à l'extérieur du Canada inscrit-e à un programme visant l'obtention du permis d'exercice régulier, et monitrice ou moniteur clinique (<i>fellow</i>) ou médecin suivant un programme structuré de formation affilié à une université.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Comprend les quarts de travail supplémentaires effectués à titre de résidente ou de résident, mais ne comprendra aucune assistance de l'ACPM advenant des problèmes médico-légaux résultant de toute pratique indépendante de la médecine en dehors du programme. 	12
<p>Médecine familiale excluant l'anesthésie, l'obstétrique (travail et accouchement), les quarts de travail au service d'urgence et la chirurgie</p>	35	<p>Résidente ou résident ou monitrice ou moniteur clinique (<i>fellow</i>) qui effectue du travail clinique additionnel (<i>moonlighting</i>) – comprend les stages dans l'ensemble du Canada</p> <p>Exercice de la médecine hors-programme postdoctoral par une résidente ou un résident ou une monitrice ou un moniteur clinique (<i>fellow</i>) inscrit-e à un programme à temps plein de formation postdoctorale.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Comprend généralement l'admissibilité à l'assistance de l'ACPM en cas de problèmes médico-légaux découlant de la pratique indépendante de la médecine en dehors du programme, rémunérée ou non. • Les résidentes et résidents ainsi que les monitrices et moniteurs cliniques effectuant du travail clinique additionnel (<i>moonlighting</i>) doivent détenir un permis d'exercice ou une inscription acceptable auprès de l'organisme de réglementation (Collège) dans la province ou le territoire où le travail clinique additionnel s'effectuera. • Les résidentes ou résidents et les monitrices ou moniteurs cliniques (<i>fellows</i>) qui n'effectuent que du travail clinique additionnel (p. ex. suppléance) pendant plus de 14 jours consécutifs doivent passer à un code de travail associé à une pratique médicale. 	14
<p>Travail professionnel effectué principalement en médecine familiale, incluant les quarts de travail au service d'urgence</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si vous travaillez principalement au service d'urgence, choisissez le code 82. 	73		
<p>Médecine familiale incluant l'obstétrique (travail et accouchement), l'anesthésie, la chirurgie et les quarts de travail au service d'urgence</p>	78		
<p>Médecine familiale incluant l'anesthésie, la chirurgie et les quarts de travail au service d'urgence</p>	79		
<p>Travail à l'étranger</p>	CDT		
<p>Travail humanitaire, enseignement ou recherche à l'étranger</p> <ul style="list-style-type: none"> • Exclut le travail aux États-Unis, dans tous les territoires des États-Unis et dans tout autre pays où s'applique le système judiciaire américain. • Il y a une période minimale d'un mois et une période maximale de 12 mois. • Les membres doivent confirmer leur admissibilité à l'assistance auprès de l'ACPM avant leur départ du Canada. 	8		

Spécialités		CDT		
Adjoint-e-s cliniques et hospitalistes dans un service de médecine ou de chirurgie	31		Médecine physique et réadaptation	27
<ul style="list-style-type: none"> Comprend l'assistance chirurgicale, les soins pré/postopératoires. Ne doit pas comprendre le travail dans une unité de soins coronariens, une unité de soins intensifs/critiques ou dans une unité de soins intensifs néonataux, les quarts de travail au service d'urgence ou la consultation dans le cadre de services de spécialistes. Ne doit pas comprendre le travail et l'accouchement, la pratique chirurgicale indépendante ou le traitement des fractures. Ce code ne s'applique pas aux médecins spécialistes ou aux médecins de famille qui exercent également la médecine générale ou qui travaillent dans une clinique de médecine familiale sans rendez-vous. Ce code ne s'applique pas aux résidentes et résidents ni aux monitrices et moniteurs cliniques (fellows). 		Microbiologie médicale	25	
Anesthésiologie	90		Néphrologie	55
Biochimie médicale	24		Neurologie	56
Cardiologie	70		Obstétrique – avec ou sans gynécologie	93
Dermatologie	44		Obstétrique/Gynécologie – excluant le travail, l'accouchement et la chirurgie et limité à la pratique en cabinet	39
Endocrinologie et métabolisme	46		<ul style="list-style-type: none"> Comprend les traitements d'infertilité. 	
Enseignement au Canada	7		Oncologie médicale	59
<ul style="list-style-type: none"> S'applique seulement aux membres qui travaillent exclusivement en formation clinique au Canada. Vous ne devez pas exercer la médecine, prendre de décisions cliniques, rédiger d'ordonnances ou travailler en médecine administrative. Vous pouvez avoir des contacts avec des patients uniquement dans le cadre de la formation clinique, sans participer à leurs soins. 		Oncologie, radio-oncologie	65	
Gastroentérologie	47		Pathologie hématologique	23
Génétique médicale ou génomique	48		Pathologie, anatomo-pathologie ou pathologie générale	21
Gériatrie et médecine palliative	29		Pathologie, neuropathologie	26
Gynécologie/Obstétrique – excluant le travail, l'accouchement et la chirurgie et limité à la pratique en cabinet	39		Pédiatrie	61
<ul style="list-style-type: none"> Comprend les traitements d'infertilité. 		<ul style="list-style-type: none"> Si vous travaillez principalement en médecine d'urgence, choisissez le code 82. Si vous travaillez principalement en pédiatrie du développement, choisissez le code 30. 		
Hématologie	50		Pédiatrie du développement	30
Immunologie clinique et allergie	42		Pneumologie	62
Maladies infectieuses	52		Psychiatrie et traitement médical de la toxicomanie	36
Médecine administrative (médecin-cadre ou conseiller/conseiller médical-e) – aucune prescription ni aucun contact clinique ou contact avec des patients	20		<ul style="list-style-type: none"> Ce code peut comprendre les quarts de travail au service d'urgence d'un hôpital psychiatrique. 	
<ul style="list-style-type: none"> Comprend généralement l'admissibilité à une assistance de l'ACPM advenant des problèmes médico-légaux résultant de conseils médicaux prodigués par les membres, mais ne comprendra généralement pas l'admissibilité à une assistance de l'ACPM dans les instances liées à des actes non médicaux posés par les membres dans le cadre de leurs rôles administratifs, par exemple dans les affaires de ressources humaines ou les problèmes liés à des clauses contractuelles. 		Radiologie diagnostique	45	
Médecine d'urgence	82		Rhumatologie	63
Médecine de la douleur – sans anesthésie générale ou rachidienne	38		Santé publique et médecine préventive (médecine communautaire)	28
Médecine de soins intensifs	53			
Médecine du sport et de l'exercice	64			
Médecine du travail	51			
Médecine interne et ses surspécialités – non précisées ailleurs	54			
<ul style="list-style-type: none"> Si vos principales activités s'inscrivent dans le cadre d'une surspécialité, choisissez le code de votre surspécialité. 				
Médecine néonatale et périnatale	66			
Médecine nucléaire	58			
Médecine palliative et gériatrie	29			
			Chirurgie	CDT
			Assistance chirurgicale (aucune autre activité professionnelle et aucune prescription, à l'exception des ordonnances postopératoires)	33
			<ul style="list-style-type: none"> Comprend les ordonnances postopératoires émises uniquement dans le cadre des fonctions d'assistance chirurgicale. Si vous effectuez ce travail dans l'unité de soins, choisissez le code 31. 	
			Chirurgie cardiaque	91
			Chirurgie générale	83
			Chirurgie gynécologique – excluant le travail et l'accouchement	84
			<ul style="list-style-type: none"> Si votre travail se limite à la gynécologie ou l'obstétrique en cabinet, choisissez le code 39. 	
			Chirurgie orthopédique	94
			Chirurgie pédiatrique	85
			Chirurgie plastique	86
			Chirurgie thoracique	87
			Chirurgie vasculaire	89
			Consultations chirurgicales/pratique chirurgicale en cabinet	37
			<ul style="list-style-type: none"> S'applique aux médecins dont la pratique se limite à des interventions esthétiques mineures pour lesquelles elles et ils ont reçu une formation spécialisée et qu'elles et ils peuvent pratiquer en cabinet sous anesthésie locale. Si votre travail se limite à la gynécologie ou l'obstétrique en cabinet, choisissez le code 39. 	
			Neurochirurgie	92
			Ophtalmologie	60
			Oto-rhino-laryngologie (chirurgie cervico-faciale – oreilles, nez et gorge)	77
			<ul style="list-style-type: none"> Inclut les interventions esthétiques limitées à la tête et au cou. 	
			Urologie	88

COTISATIONS DE 2024 PAR CODE DE TRAVAIL ET PAR RÉGION

	Québec		Ontario		Colombie-Britannique et Alberta		Saskatchewan, Manitoba, provinces de l'Atlantique et territoires	
Codes de travail	Taxe applicable de 9 % du Québec incluse		Cotisation annuelle (en \$)	Débits préautorisés mensuels (en \$)	Cotisation annuelle (en \$)	Débits préautorisés mensuels (en \$)	Cotisation annuelle (en \$)	Débits préautorisés mensuels (en \$)
	Cotisation annuelle (en \$)	Débits préautorisés mensuels (en \$)						
07	104,64	8,72	1 284,00	107,00	1 152,00	96,00	240,00	20,00
08	104,64	8,72	1 284,00	107,00	1 152,00	96,00	240,00	20,00
12	104,64	8,72	2 904,00	242,00	2 232,00	186,00	240,00	20,00
14	104,64	8,72	2 904,00	242,00	2 232,00	186,00	240,00	20,00
20	104,64	8,72	2 904,00	242,00	2 232,00	186,00	240,00	20,00
21	235,44	19,62	7 596,00	633,00	4 788,00	399,00	612,00	51,00
23	104,64	8,72	2 904,00	242,00	2 232,00	186,00	240,00	20,00
24	104,64	8,72	2 904,00	242,00	2 232,00	186,00	240,00	20,00
25	104,64	8,72	2 904,00	242,00	2 232,00	186,00	240,00	20,00
26	104,64	8,72	2 904,00	242,00	2 232,00	186,00	240,00	20,00
27	104,64	8,72	2 904,00	242,00	2 232,00	186,00	240,00	20,00
28	104,64	8,72	2 904,00	242,00	2 232,00	186,00	240,00	20,00
29	104,64	8,72	2 904,00	242,00	2 232,00	186,00	240,00	20,00
30	104,64	8,72	2 904,00	242,00	2 232,00	186,00	240,00	20,00
31	156,96	13,08	4 488,00	374,00	3 420,00	285,00	408,00	34,00
33	104,64	8,72	2 904,00	242,00	2 232,00	186,00	240,00	20,00
35	156,96	13,08	4 488,00	374,00	3 420,00	285,00	408,00	34,00
36	156,96	13,08	4 488,00	374,00	3 420,00	285,00	408,00	34,00
37	156,96	13,08	4 488,00	374,00	3 420,00	285,00	408,00	34,00
38	235,44	19,62	7 596,00	633,00	4 788,00	399,00	612,00	51,00
39	235,44	19,62	7 596,00	633,00	4 788,00	399,00	612,00	51,00
42	156,96	13,08	4 488,00	374,00	3 420,00	285,00	408,00	34,00
44	156,96	13,08	4 488,00	374,00	3 420,00	285,00	408,00	34,00
45	235,44	19,62	7 596,00	633,00	4 788,00	399,00	612,00	51,00
46	104,64	8,72	2 904,00	242,00	2 232,00	186,00	240,00	20,00
47	235,44	19,62	7 596,00	633,00	4 788,00	399,00	612,00	51,00
48	104,64	8,72	2 904,00	242,00	2 232,00	186,00	240,00	20,00
50	235,44	19,62	7 596,00	633,00	4 788,00	399,00	612,00	51,00
51	104,64	8,72	2 904,00	242,00	2 232,00	186,00	240,00	20,00
52	104,64	8,72	2 904,00	242,00	2 232,00	186,00	240,00	20,00
53	235,44	19,62	7 596,00	633,00	4 788,00	399,00	612,00	51,00
54	235,44	19,62	7 596,00	633,00	4 788,00	399,00	612,00	51,00

COTISATIONS DE 2024 PAR CODE DE TRAVAIL ET PAR RÉGION (suite)

Codes de travail	Québec		Ontario		Colombie-Britannique et Alberta		Saskatchewan, Manitoba, provinces de l'Atlantique et territoires	
	Taxe applicable de 9 % du Québec incluse		Cotisation annuelle (en \$)	Débits préautorisés mensuels (en \$)	Cotisation annuelle (en \$)	Débits préautorisés mensuels (en \$)	Cotisation annuelle (en \$)	Débits préautorisés mensuels (en \$)
	Cotisation annuelle (en \$)	Débits préautorisés mensuels (en \$)						
55	156,96	13,08	4 488,00	374,00	3 420,00	285,00	408,00	34,00
56	470,88	39,24	16 368,00	1 364,00	11 556,00	963,00	1 632,00	136,00
58	104,64	8,72	2 904,00	242,00	2 232,00	186,00	240,00	20,00
59	156,96	13,08	4 488,00	374,00	3 420,00	285,00	408,00	34,00
60	353,16	29,43	11 340,00	945,00	6 984,00	582,00	900,00	75,00
61	353,16	29,43	11 340,00	945,00	6 984,00	582,00	900,00	75,00
62	156,96	13,08	4 488,00	374,00	3 420,00	285,00	408,00	34,00
63	156,96	13,08	4 488,00	374,00	3 420,00	285,00	408,00	34,00
64	156,96	13,08	4 488,00	374,00	3 420,00	285,00	408,00	34,00
65	156,96	13,08	4 488,00	374,00	3 420,00	285,00	408,00	34,00
66	235,44	19,62	7 596,00	633,00	4 788,00	399,00	612,00	51,00
70	235,44	19,62	7 596,00	633,00	4 788,00	399,00	612,00	51,00
73	156,96	13,08	4 488,00	374,00	3 420,00	285,00	408,00	34,00
77	470,88	39,24	16 368,00	1 364,00	11 556,00	963,00	1 632,00	136,00
78	353,16	29,43	11 340,00	945,00	6 984,00	582,00	900,00	75,00
79	353,16	29,43	11 340,00	945,00	6 984,00	582,00	900,00	75,00
82	353,16	29,43	11 340,00	945,00	6 984,00	582,00	900,00	75,00
83	470,88	39,24	16 368,00	1 364,00	11 556,00	963,00	1 632,00	136,00
84	470,88	39,24	16 368,00	1 364,00	11 556,00	963,00	1 632,00	136,00
85	470,88	39,24	16 368,00	1 364,00	11 556,00	963,00	1 632,00	136,00
86	470,88	39,24	16 368,00	1 364,00	11 556,00	963,00	1 632,00	136,00
87	470,88	39,24	16 368,00	1 364,00	11 556,00	963,00	1 632,00	136,00
88	470,88	39,24	16 368,00	1 364,00	11 556,00	963,00	1 632,00	136,00
89	470,88	39,24	16 368,00	1 364,00	11 556,00	963,00	1 632,00	136,00
90	353,16	29,43	11 340,00	945,00	6 984,00	582,00	900,00	75,00
91	470,88	39,24	16 368,00	1 364,00	11 556,00	963,00	1 632,00	136,00
92	640,92	53,41	32 676,00	2 723,00	21 012,00	1 751,00	2 964,00	247,00
93	1 281,84	106,82	58 548,00	4 879,00	38 076,00	3 173,00	5 496,00	458,00
94	640,92	53,41	32 676,00	2 723,00	21 012,00	1 751,00	2 964,00	247,00